TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE VELLESCOT (90100)

8 rue des Moulins ☎ 03.84.23.47.59 🖷 mairie.vellescot@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Convocation du 24 janvier 2022

08 présents : *BAUMGARTNER David, BECHIR Noël, BEY Nicolas, BISCHOFF Serge, CASTEX Noël, MATHIEU Magali, PFHURTER Florence, VERAIN Cyril*
03 Procurations :
CHOQUEZ Sylvie à BAUMGARTNER David
GAMBARDELLO Virginie à BECHIR Noël
LECUYER Magali à BEY Nicolas

Ordre du jour :

Nomination secrétaire de séance
Approbation compte-rendu du 13/12/2021
1-TDE 90 : Taxe sur la consommation finale d'électricité
2-Autorisation dépenses cadeaux
3-Autorisation de mandater & liquider dépenses d'investissement avant vote BP 2022
4-CCST : Demande fonds concours fonctionnement 2021
5-ONF : Création îlots d'avenir en forêt communale
Questions diverses :

- Présentation missions CDL de la DDFIP 90 :
- Inscriptions bois :
- Débat sur la protection sociale & complémentaire des agents :
- Mise en place PayFip :
- Parrainages aux élections présidentielles

Ouverture de la séance à 19h30

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du 13/12/2021

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nomination secrétaire de séance :
BAUMGARTNER David

1-TDE90 : Taxe sur consommation finale d'électricité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **APPROUVE le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90 et PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.**

2-Autorisation dépenses cadeaux

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociale,

Considérant la pratique d'offrir un chèque cadeau aux agents en service et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, à l'occasion d'une naissance, d'un mariage ou d'un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **AUTORISE l'attribution de cadeaux aux agents communaux, titulaires, non titulaires et de droit privé, aux agents retraités, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'évènements familiaux (naissance, mariage), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune, DECIDE que ces cadeaux (matériels ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) seront chacun d'une valeur maximum de 150 €, DIT que la présente délibération s'appliquera, sauf délibération modificative, durant la durée du mandat et CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération.**

3-Autorisation liquider & mandater dépenses d'investissement avant vote BP 2022

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022**

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDTIS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Chapitre – Libellé nature		Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
20-Immobilisations incorporelles :			
*2031-Frais d'études …..	*12 900 €*	12 900	3 225.00
21-Immobilisations corporelles :		201 910	50 477.50
2117-Bois, forêts	1 300 €		
2128-Autres agence & aménagt	2 500 €		
21311-Hôtel de ville	3 800 €		
21318 Autres bâtiments	*12 000 €*		
2151-Réseaux de voirie	*126 910 €*		
2152-Installations de voirie	*500 €*		
21534-Réseaux d'électrification	*3 000 €*		
21578-Autre matériel & outillage	*30 000 €*		
2158-Autres matériels & outillage	*20 000 €*		
2184-Mobilier	*1 900 €*		
	Total	**214 810**	**53 702.50**

4-CCST : Demande fonds concours fonctionnement 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 17 septembre dernier de la CCST (Communauté de Communes du Sud Territoire) portant sur la mise en place du fonds de concours et sa répartition entre les communes à compter de l'année 2015.

Comme vu avec la CCST, une participation financière aux frais de fonctionnement du bâtiment « Mairie » peut être versée sur le budget communal.

Le fonds de concours accordé à la Commune de VELLESCOT a été fixé à la somme plafonnée de 2 500 € au titre des dépenses de fonctionnement 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **D'ACCEPTER le fonds de concours attribué par la CCST concernant le fonctionnement du bâtiment communal « Mairie », DE PRÉCISER que ce fonds de concours de fonctionnement, calculé sur la base des coûts de fonctionnement 2020 et 2021 de ce bâtiment, est fixé annuellement à hauteur de 2 500 €, D'AUTORISER le Maire à fournir et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette aide et D'IMPUTER les sommes versées à l'article comptable R 7475 du BP 2022 de la Commune.**

5- ONF : Création îlots d'avenir en forêt communale

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;
- La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;

- La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie ;
- Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;
- La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;
- Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est unanime pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;
- Météo-France a réalisé des simulations sur la Bourgogne-Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;
- Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;
- L'impact de ces changements a des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, *etc...*) ;

Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et l'agence ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un second appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental d'îlots d'avenir pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'engagement de la commune dans cette expérimentation en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à son adhésion au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières du Territoire de Belfort et Fédération Nationale des Communes Forestières) ;

Considérant la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des Communes forestières et l'ONF le 12/01/2022 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale ;

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

Considérant la réunion d'information du 12/01/2022 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour un îlot d'avenir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE DE NE PAS S'ENGAGER dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau d'îlots d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques et DE REPORTER cette décision dans l'attente d'informations complémentaires.**

Questions diverses :

- **Travaux DANIEL MOQUET** : l'UDAF indique que ce prestataire, après plusieurs tentatives infructueuses, demeure injoignable aussi bien au téléphone qu'au siège de son entreprise. L'huissier en charge de cette affaire a décidé de lui délivrer une sommation de faire, acte ne nécessitant ni sa présence ni sa signature.

- **Présentation missions CDL** : Dans le but d'améliorer la qualité du conseil fiscal, budgétaire et financier, la DGFIP a mis en place un nouveau réseau de proximité en créant depuis le 01/01/2021 dans le Territoire de Belfort 2 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Notre interlocuteur, *M. Joël DORIDANT*, en charge du Conseil Départemental, des Vosges du Sud et du Sud Territoire s'est présenté en mairie le 15/09/2021.

- **Inscriptions bois** : Le tirage au sort des lots a eu lieu le 29/01/2021 pour 5 affouagistes inscrits. 7 personnes se sont inscrites par ailleurs pour obtenir du bois de chauffage (stères façonnés).

- **Débat sur la protection sociale & complémentaire des agents** : il s'agit à l'heure actuelle d'un débat sans vote qui devait être lancé au plus tard le 18/02/2022. Pour rappel, l'obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance doit être en place le 01/01/2025 et le 01/01/2026 pour une participation obligatoire en santé. La Commune s'alignera certainement sur ce qui a été présenté au rapport n°9 du conseil communautaire de la CCST le 27/01/2022.

- **Mise en place PayFip :** Il s'agit d'un nouveau mode de règlement en ligne pour faciliter la possibilité à tout citoyen de régler ses créances sans avoir à se déplacer. Les collectivités ont été contraintes de le mettre en place au plus tôt. Une convention a été signée avec la DGFIP le 20/12/2021 et l'application inscrite dorénavant sur tout titre délivré par la Commune.

- **Parrainages aux élections présidentielles** : le Maire découvre l'ambiance de la campagne de parrainage de par la multitude de sollicitations qu'il reçoit. Il s'interroge sur le fondement de ce système : doit-il s'exprimer en tant qu'élu représentant sa commune alors même qu'il se trouve être maire sans étiquette politique ou en tant que citoyen avec ses convictions personnelles ? De plus, il s'interroge sur le processus démocratique : certains obtiendront facilement leur parrainage alors que d'autres n'y arriveront pas.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
BAUMGARTNER David